

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
avril
2011

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 avril 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Martin Lapierre, maire
M. Martin Lacasse, conseiller
M. Gaétan Esculier, conseiller
M^{me} Lynda Carrier, conseillère
M. François Audet, conseiller
M. Richard Turgeon, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Denis Labbé, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Martin Lapierre déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

RAPPORT DU MAIRE

PÉRIODE DE QUESTIONS

110401

RAPPORT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 243 150,97 \$ et celui des revenus 10 222,99 \$ pour le mois de février 2011 sont approuvés tels que présentés.

Adopté

110402

REGLEMENT 11-225

Règlement décrétant l'acquisition d'un camion pour le déneigement et le gravier et un emprunt de 250 000 \$.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement décrétant l'acquisition d'un camion pour le déneigement et le gravier et un emprunt de 250 000 \$ ».

Adopté

REGLEMENT 11-225

Règlement décrétant l'acquisition
d'un camion pour le déneigement
et le gravier et un emprunt de 250 000

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présente règlement porte le titre de règlement décrétant l'acquisition d'un camion pour le déneigement et le gravier et un emprunt de 250 000,\$ et portant le numéro 11-225 .
2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition d'un camion avec l'équipement pour le déneigement, avec un épandeur à abrasif et le transport de gravier, le tout avec un système de transroulier.
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000,\$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000\$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Tableau d'amortissement

Emprunt: 250 000 \$
Taux: 5 %
Durée: 20 ans

Année	Coût à la municipalité		Total	Solde 255 000 \$
	Capital	Intérêt		
1	7 800 \$	12 500 \$	20 100 \$	242 400 \$
2	7 900	12 120	20 020	234 500
3	8 300	11 725	20 025	226 200
4	8 800	11 310	20 110	217 400
5	9 200	10 870	20 070	208 200
6	9 600	10 410	20 010	198 600
7	10 100	9 930	20 030	188 500
8	10 600	9 425	20 025	177 900
9	11 200	8 895	20 095	166 700
10	11 700	8 335	20 035	155 000
11	12 300	7 135	20 050	142 700
12	12 900	7 270	20 035	129 800
13	13 600	6 490	20 090	116 200
14	14 300	5 810	20 110	101 900

15	15 000	5 095	20 095	86 900
16	15 700	4 345	20 045	71 200
17	16 500	3 560	20 060	54 700
18	17 300	2 735	20 035	37 400
19	18 200	1 870	20 070	19 200 \$
20	19 200	960	20 160	
Total	250 000 \$	151 270 \$	401 270 \$	

110403 **FABRIQUE DE SAINT-CHARLES
SUBVENTION**

CONSIDÉRANT que la fabrique de Saint-Charles va procéder à des travaux d'entretien importants à l'église et que la collaboration de tous les citoyens est demandé pour l'entretien de ce bâtiment important.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le versement d'une subvention de 5000 \$ à la Fabrique pour la réalisation des travaux d'entretien majeurs à l'église.
Adopté

110404 **RÉFECTION DE L'ÉGLISE DE SAINT-CHARLES
REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil nomme Monsieur Martin Lacasse conseiller à titre de représentant de la municipalité sur le comité de réfecion sur l'avenir de l'église de Saint-Charles.

2. Il est également convenu que Monsieur Lacasse pourra être remplacé ou être accompagné d'un autre membre du conseil ou de toute autre personne qu'il jugera opportun.
Adopté

110405 **ASPHALTE 2011
SOUSSION**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à différents travaux d'asphaltage dans la municipalité.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage à être réalisés en 2011.
Adopté

110406 **PERSONNEL**

EMBAUCHE

CONSIDÉRANT que la municipalité a été acceptée dans le cadre du programme pour l'élaboration d'une politique familiale.

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers qui sont à réaliser à court et à long terme.

CONSIDÉRANT que le conseil a ouvert un concours pour l'embauche d'une personne.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur Nicolas Dubuc St-Gelais à titre de chargé de projet.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de Monsieur Nicolas Dubuc St-Gelais de Québec pour agir à titre de chargé de projet.

2. Il sera rémunéré suivant les conditions qui ont été négociées avec le comité.

3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté

110407

TRAITEMENT DU PERSONNEL

Il est proposé par François Audet
appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil approuve le rapport de modification apporté au traitement du personnel en date du 29 mars 2011 et le tout étant rétroactif au 1^{er} de Janvier 2011.

Adopté

110408

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES
CAMION DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement 11- 225.

CONSIDÉRANT que le conseil a désigné un comité pour définir le besoin de la municipalité en termes d'équipement de déneigement et pour le transport du gravier.

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres pour la fourniture d'un camion avec l'équipement pour le déneigement ainsi qu'un épandeur à abrasif et une benne à gravier le tout avec un système transroulier.

Adopté

110409

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6807, rang Hétrière Est
Zone 113-A

CONDIDÉRANT que Ferme Porcine Marnie située au 6807, rang de l'Hétrière Est a demandé une réouverture du dossier suite à des faits nouveaux et puisqu'il a été entendu le 19 avril 2010.

CONSIDÉRANT que le comité a déjà rendu la recommandation CCU 05-1210 le 19 décembre 2005.

CONSIDÉRANT que le comité a rendu la recommandation CCU-110303.

CONSIDÉRANT que le nombre d'unités animales est maintenu à 319.97 suite à une audience tenue le 28 novembre 2005 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné.

CONSIDÉRANT que le conseil donne l'opportunité à d'autre personne intéressée de se faire entendre.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le comité consultatif recommande au conseil n'accorde pas de dérogation mineure considérant que le demandeur a été l'artisan de son propre malheur en construisant un agrandissement très près de la résidence.

2. La distance manquante est de 54 m, ce qui est important.

3. Que le nombre d'unités animales peut être diminué pour respecter les distances déjà autorisées et convenues principalement dans l'acte de servitude conclue en 1998.

Adopté

110410

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ZONE 105A – 4651, RANG SUD-EST

CONSIDÉRANT que M. Vincent Boutin, demeurant au 4651, rang Sud-Est, Saint-Charles-de-Bellechasse, (QC), G0R 2T0, désire agrandir un bâtiment complémentaire ;

CONSIDÉRANT que la superficie des bâtiments complémentaires excède déjà la norme de 1 076 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que M. Boutin est propriétaire d'une superficie de 12 581.8 m² ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a formulé la recommandation CCU 110303 ;

CONSIDÉRANT que le conseil donne l'opportunité à d'autres personnes intéressées de se faire entendre ;

Il est proposé par François Audet

Appuyé par Richard Turgeon

1. Le conseil accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement du bâtiment complémentaire situé au 4651, rang Sud-Est, sur le lot 3 042 657 du cadastre du Québec, avec une superficie totale de l'ensemble des bâtiments complémentaires qui passerait de 1 168 pieds carrés à 1 428 pieds carrés, soit un excédent de 32,7 % par rapport à la norme de 1 076 m².

Adopté

110411

DÉROGATION MINEURE
7-Hb, 151 avenue Boyer

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Lachance, domicilié au 187, avenue Boyer a présenté une demande de dérogation concernant le 151, avenue Boyer soit le lot 4 472 267 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans le virage d'un cul-de-sac ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a formulé la recommandation CCU10302 ;

CONSIDÉRANT que le conseil a donné l'opportunité à d'autres personnes intéressées de se faire entendre ;

Il est proposé par Réjean Lemieux

Appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil accorde la dérogation mineure pour des raisons esthétiques et de protection de la bande riveraine.

2. La municipalité ne pourra être tenue responsable pour inconvénients ou dommages qui résulteront du fait d'avoir localisé la maison à 3.5 m de la ligne avant tant au niveau de la gestion de la neige, du bruit et autres.

3. La présente décision est valide également pour le lot 4 304 117 du cadastre du Québec qui est situé en face de la présente demande.

Adopté

110412

PROJET PILOTE RÉCUPÉRATIO DU BOIS
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse participera à un projet pilote pour permettre la récupération du bois;

CONSIDÉRANT que la municipalité est intéressée à faire partie du projet pilote ;

Il est proposé par Martin Lacasse

Appuyé par Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil désire faire savoir à la MRC de Bellechasse qu'elle est intéressée à participer au projet pilote de récupération du bois, suivant les modalités établies par la MRC de Bellechasse.

110413 Adopté
CRÉDIT RÉGIONAL D'IMPÔTS REMBOURSABLES
APPUI MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M.051-11 le 16 de Mars 2011 portant sur un crédit régional d'impôt remboursable.

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie la résolution C.M. 051-11 portant sur un crédit d'impôt remboursable pour des entreprises se qualifiant dans le créneau novateur.
Adopté.

110414 NOUVELLE POLITIQUE SCHL
APPUI MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution C.M. 050-11 dans le but de s'objecter à la mise en place de la nouvelle politique de la SCHL et aurait pour effet de faire passer les résidences pour personnes âgées et établissements de soins de longue durée de 25 lits à 50 lits.

CONSIDÉRANT que cette politique pourrait être préjudiciable dans plusieurs municipalités.

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé de Gaétan Esculier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil appuie la position de la MRC de Bellechasse adoptée par la résolution C.M.050-11 nouvelle politique de la SCHL.
Adopté

ÉPURATION DES EAUX USÉES
DÉPÔT RAPPORT 2010

Le directeur général dépose le rapport annuel d'exploitation du traitement des fosses septiques de rétention et les Viande Délecta incorporé de l'usine d'épuration de la municipalité tel que préparé par Monsieur Nicolas Labrecque opérateur.

110415 MUTUELLE GROUPE ACCISST INCORPORÉ
MODIFICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Groupe ACCISST INCORPORÉ désire apporter des modifications au contrat dans le but d'assurer une meilleure prise en charge de nos dossiers CSST, par un soutien continu d'une consultante à la gestion des lésions, un programme personnalisé à notre municipalité, un soutien sur mesure d'un consultant à la prévention pour nous accompagner lors de l'application ainsi que l'octroi d'un forfait de frais juridiques applicables dans le cas de dossiers soumis à la commission des lésions professionnelles.

Il est proposé par Gaétan Esculier
appuyé par Richard Turgeon

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties pour et ou non de la municipalité.
Adopté

110416

DÉVELOPPEMENT 279
MANDAT PLAN ET DEVIS ET DEMANDE DE CA

CONSIDÉRANT que le dossier a connu des avancées au niveau des autorisations et que celui-ci s'avère de plus en plus réalisable.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Linda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil accepte la proposition de BPR en date du 12 janvier 2011 pour coordonner des relevés additionnels et mis en plan des relevés suite à l'acceptation de l'étude géotechnique réalisée des plans de construction élaborés les clauses techniques particulières et un bordereau détaillé des quantités en vue d'une réalisations des travaux en régie. Préparée la demande de CA auprès du MDDEP incluant la caractérisation phase 1. Les avis fauniques et floristiques ainsi que le formulaire de demande de certificat d'autorisation selon l'article 32 de la loi sur le comité de l'environnement et le tout pour un montant forfaitaire de 19 800 \$ plus taxes.
Adopté

110417

PRÉVENTION DES INCENDIES
CONGRÈS

Il est proposé par Richard Turgeon
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise le directeur du service des incendies à participer au congrès annuel de l'association des directeurs d'incendie du Québec et autorise le paiement des frais d'inscription et de séjour sur présentation des pièces justificatives ainsi qu'une avance de fonds de 400 \$.
Adopté

110418

CLÔTURE

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. La présente séance est close à 20h40.
Adopté

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre
